

DELIBERATION N° 2010/05-07 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DYNAPÔLE ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur LOMBARD

Dynapôle Entreprises est une association loi 1901 qui a plusieurs objectifs :

- La dynamisation et la valorisation des Entreprises,
- La sécurité des personnes et des biens,
- L'amélioration de la signalisation,
- Les conditions d'accueil et de vie,
- Les infrastructures de transport et de communication,
- La qualité de l'environnement et des espaces verts.

Au regard de l'objet de Dynapôle Entreprises et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Ludres souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque une subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, il est à noter que l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Pour l'année 2010, la subvention accordée par la ville de Ludres pourrait être de 10 785 €. Elle se décomposerait de la manière suivante :

- 2 000 € pour le fonctionnement global de l'association,
- 8 785 € pour la participation de la ville au financement d'un agent.

A ce titre, dans un esprit de partenariat fondé sur des objectifs communs, et dans le respect de la liberté d'initiative et d'autonomie de cette association, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et l'association précitée. Cette convention permettrait également de contrôler la gestion et l'utilisation des aides de la ville

Ainsi, elle fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la ville de Ludres et l'association. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à Dynapôle Entreprises.

Les modalités de versement de la subvention sont décrites dans la convention. Pour les années suivantes, un avenant adopté au moment du vote du budget primitif de l'année considérée déterminera le montant de la subvention globale accordée à cette association.

La convention aura une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ludres et Dynapôle Entreprises dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

- d'octroyer une subvention globale de 10 785 € à l'association précitée au titre de l'année 2010 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la ville de Ludres au compte 6574.